

Miscellanea

Les antiennes " O " dans la liturgie de Prémontré.

Nul n'ignore l'importance reconnue par la liturgie de l'Avent aux antiennes *O Sapientia* et semblables, dans la tonalité du protus plagal, chantées aujourd'hui depuis 17 au 23 décembre dans le rit romain.

Leur nombre septennaire est sans doute primitif. Toutefois, dans la suite, on y ajouta en beaucoup d'endroits une antienne supplémentaire en l'honneur de Notre-Dame, *O Virgo Virginum*, placée le 23 décembre, ainsi qu'une autre, aux deux vêpres de Thomas l'apôtre, 20 et 21 décembre, *O Thoma Dydime*, ce qui porta le début de la série non au 17 mais au 14 décembre¹⁾. Quelques ordines, — et parmi eux ceux de Saint-Pierre à Anderlecht et de Saint-Pierre à Louvain, — y ajoutèrent une dixième antienne, *O summe Artifex*, à chanter le 23 décembre ; le début de la série fut donc reporté au 13 décembre²⁾.

Depuis la réforme de son ordo durant le premier quart du XVII^e siècle, l'ordre de Prémontré fait commencer le chant des antiennes *O* le 16 décembre, ayant maintenu le nombre septennaire, plus la huitième antienne au 23 décembre *O Virgo Virgi-*

¹⁾ Sur les origines et l'histoire des antiennes *O* voir l'article de H. LECLERCQ, dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. XII, c. 1816-1818. Paris, 1936. — Un bréviaire de Grimbergen du XIII^e siècle, conservé à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, n° 2852-2853, donne au fol. 178 le texte de l'antienne: *O Thoma Didime, per Christum quem meruisti tangere, te precibus rogamus altisonis, succurre nobis miseris, ne dampnemur cum impiis in adventu Judicis*. Cette antienne est indiquée comme devant être chantée aux deux vêpres de saint Thomas. Ailleurs, à Marseille par exemple, on chantait aux secondes vêpres l'antienne *O decus apostolorum*. Voir O. CHEVALIER, *Institutions liturgiques de l'église de Marseille (XIII^e siècle)*, dans *Bibliothèque liturgique*, t. IV, p. 17 et 18. Paris 1910.

²⁾ Les deux ordines de Louvain et d'Anderlecht seront publiés prochainement dans la *Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique de Louvain*. — Voici la teneur de l'antienne supplémentaire: *O summe artifex, polique rector syderum altissime, ad homines descende sedentes in tenebris et in umbra mortis*.

num³⁾). Au moyen âge, c'est-à-dire au moins depuis la fin du XII^e siècle, lorsque paraît la version conservée comme la plus ancienne de l'ordo susdit, le groupe des antiennes O débutait le 14 décembre, l'antienne *O Thoma Dydime*, qui en faisait partie, devant être chantée aux deux vêpres de saint Thomas, les 20 et 21 décembre⁴⁾.

A Prémontré, comme ailleurs, le chant de ces antiennes revêtait une solennité particulière. Au moyen âge, sauf à la fête de saint Thomas, qui par ses antiennes *O Thoma Dydime* était censée faire partie de ce rite propre à l'Avent, toutes les autres fêtes du sanctoral occurrentes étaient mises à l'arrière-plan pour ne pas empêcher le chant solennel des antiennes O. C'était le cas à Prémontré même, et dans tous les monastères de la province ecclésiastique de Reims, le 14 décembre. Les secondes vêpres de saint Nicaise, fête élevée au rite *duplex*, devaient céder le pas à la célébration fériale. Le saint n'obtenait qu'une simple commémoration.

Voici ce que donne à ce sujet une copie de l'ordo de Prémontré, faite en 1578, à la veille de l'abandon de la tradition primitive. On y retrouve la teneur de l'ordo du XII^e siècle, mais avec les ajoutés introduits dans la suite et quelques déterminations rubriques destinées à clarifier l'ancien texte trop lapidaire.

Festum Nichasii episcopi duplex est... In secundis vesperis canitur de tempore quacumque die evenerit, nisi anticipetur. Antiphonae et psalmi feriales, responsorium Tu exurgens canitur de cetero tam dominicis quam feriis usque pridie ante vigiliam Nativitatis Domini, exceptis sabbatis quae habent propria responsoria et vesperis sancti Thomae. Ad Magnificat O Sapientia, quam abbas incipiat, vel prior eo absente, et canitur ante et post solemniter; et ceterae hujus similes alternatim in utroque choro a senioribus incipientur, et canticum in eodem choro cum antiphona inchoatur, et dicitur collecta de dominica. Sequitur memoria de sanctis Sanctum est, collecta Presta, ut supra. Notandum quod post antiphonam dicitur Kyrie eleison et Pater noster, sicut aliis diebus ferialibus.

³⁾ Un exemplaire de l'Ordinaire prémontré, réformé en 1622, se trouve aux Archives de l'Abbaye de Parc à Louvain. La nouvelle rubrique y est transcrite fol. 89^{vo}.

⁴⁾ *Sciendum quod omni anno, crastina scilicet nocte sancte Lucie, VIII^o decimo kalend. januarii, antiphona O Sapientia ad vespervas incipietur, et ante et post Magnificat, sicut et alie similes, cantabuntur.* Pl. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle*, p. 29. Louvain, 1941.

Si festum istud in dominica vel in feria secunda evenerit, anticipatur in feriam sextam festum Luciae, et festum Nichasii in sabbato celebratur, et tunc secundas vesperas obtinebit, alias non, et tunc canitur responsorium Isti sunt sancti, et in primis vespers responsorium Absterget Deus ; sed quando non transfertur, in primis vespers responsorium Isti sunt sancti : nam si festum Luciae in secundam feriam differetur, ordo antiphonarum de O Sapientia confunderetur ⁵⁾.

Aujourd'hui, on l'a dit plus haut, il n'y a plus que huit antiennes O dans la série prévue par les livres de Prémontré. Les rubriques, consignées ci-dessus quant au répons *Tu exurgens*, à l'intonation des antiennes par l'abbé et les seniores, quant à leur chant après comme avant le cantique ont été maintenues. De nouvelles stipulations veulent que le chantre primicier lui-même dirige le chœur depuis l'intonation de l'antienne au Magnificat jusqu'à la fin des vêpres, et que l'on sonne la grosse cloche du monastère pendant ce laps de temps. Toutefois, l'antienne *O Thoma Dydimé* n'ayant pas trouvé grâce devant le purisme des correcteurs du XVII^e siècle, aux deux vêpres de saint Thomas les antiennes *O Oriens* et *O Rex gentium* ne servent plus qu'à assurer la commémoration quotidienne de l'Avent ⁶⁾.

Formons le vœu, pour la tantième fois, qu'ici aussi on en revienne à la rubrique primitive de l'Ordre. Elle est, du reste, celle prescrite par la tradition authentique de la liturgie canoniale.

PI. LEFÈVRE.

Commentaria in Canticum Canticorum Philippi de Harvengt.

Inter opera exegetica Philippi de Harvengt, abbatis Bonae Spei, Commentaria in Canticum Canticorum, omni dubio secluso, locum principem obtinent. Librum hunc sacrum explicat et commentatur Philippus ita ut Sponsus et Sponsa Cantici designent Christum, seu Verbum Dei, et ejus Matrem-Virginem, S. Mariam.

Quod scribebatur in editione antiqua operum Philippi, et trans-

⁵⁾ Archives de l'abbaye d'Averbode, section IV, reg. 171, fol. 62.

⁶⁾ Ordinaire réformé de 1622, cité plus haut, fol. 89^{vo}-90, où se lisent les rubriques nouvelles relatives à l'intervention du chantre et à la sonnerie de la cloche.